



Lille, le 18 SEP. 2019

**LE MAIRE**

HÔTEL DE VILLE  
CS 30667  
59033 LILLE cedex

Monsieur Michel LALANDE  
Préfet de la région Hauts-de-  
France  
Préfecture du Nord  
2, rue Jacquemars Giélée  
59000 LILLE

Références : MV/LM/CL/GC/CK/19-R073

Monsieur le Préfet,

La société EXIDE TECHNOLOGIES est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation avec servitudes (Régime Seveso, seuil haut). Bien qu'encadrée réglementairement par un arrêté d'autorisation préfectorale, une telle installation présente vraisemblablement des risques particuliers pour les populations avoisinantes.

En effet, ce site, de par son activité, rejette de façon diffuse et canalisée du plomb dans son environnement proche. De plus, son classement SEVESO, seuil haut, laisse craindre par définition que des phénomènes dangereux puissent impacter les populations avoisinantes en cas d'accident.

En 2015, j'avais interrogé votre prédécesseur sur ce point mais mes questions sont restées sans réponse. A ce jour, je ne connais toujours pas la nature et l'intensité des risques majeurs possibles sur cette partie du territoire lillois.

Comme vous le savez, cette usine est située en zone urbaine dense. Dans l'environnement proche de l'entreprise se trouvent de nombreuses habitations, dont la ZAC Arras Europe en phase de finalisation, des voies de circulation, des activités commerciales, des établissements recevant du public et plusieurs écoles de la Ville de Lille.

Au cours de ces dernières années, la Ville de Lille et ses partenaires, dont l'Etat, ont engagé un ambitieux projet de renouvellement urbain sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Arras Europe situé à Lille Sud.

A l'époque, pour faire face à la pollution au plomb générée par ce site industriel, les collectivités locales ont mis en place un dispositif exceptionnel :

- le contrat de concession négocié avec la Soreli obligeait l'aménageur à la réalisation d'études environnementales complémentaires, ainsi qu'à la dépollution, îlot par îlot, selon les normes et réglementations en vigueur,
- une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) dépollution a été lancée début 2007 avec, notamment, pour missions : la coordination des plans de dépollution et la tierce expertise des études et des traitements menés sur l'ensemble du secteur de Lille Sud.

De plus, bien que la Ville ne soit pas compétente en matière d'installations classées, elle reste vigilante et conduit depuis plusieurs années de nombreuses actions volontaristes sur le sujet :

- depuis 2008, la Ville mène régulièrement des études afin de caractériser l'environnement à proximité immédiate de l'usine Exide, grâce notamment à un suivi des poussières extérieures de plomb,
- en 2017, par mesure de précaution, nous avons pris la décision de déplacer l'école la Briqueterie car cette dernière était particulièrement sur-exposée aux poussières de plomb. Cette situation n'était pas acceptable pour la santé des enfants,
- des recommandations renforcées sur le nettoyage sont régulièrement rappelées et mises en œuvre afin de traquer les poussières de plomb au sein des écoles du secteur.

Au cours de l'été, une dernière étude, menée par le bureau d'études spécialisé en sites et sols pollués de la Ville, a mis en évidence un ré-enrichissement considérable en plomb des sols dans une école voisine de l'usine Exide alors même que ce groupe scolaire a fait l'objet d'un apport de terre végétale saine sur l'ensemble de ses espaces verts (dépollution imposée par vos services à l'exploitant en 2006). En l'espace de 13 ans, la concentration moyenne en plomb est ainsi passée de 50 mg de plomb à 153 mg de plomb par kg de terre. Au regard de notre expérience, cette nouvelle concentration dans les sols ne présente, à priori, pas de risque sanitaire. Nous allons le vérifier grâce à la réalisation d'une évaluation des risques sanitaires, dont les résultats seront disponibles fin septembre 2019. En principe, aucune mesure de protection des enfants ne devrait être mise en œuvre vis-à-vis des sols. Cependant, ces nouvelles concentrations de plomb dans les sols sont très nettement supérieures (d'un facteur 10) aux modélisations des flux de dépôt de poussières de plomb dans les sols, réalisées par Exide et validées par les services de l'Etat. Il s'agit pour la Ville de Lille d'une véritable surprise, sans explication pour le moment.



Je ne vous cache pas que de telles données m'inquiètent particulièrement. A ce rythme-là, dans dix ans, les sols de ce groupe scolaire présenteront un risque sanitaire pour les enfants et le travail que nous avons mené sur la ZAC Arras Europe sera à reprendre intégralement sur le volet dépollution, compte tenu des dépôts importants de poussières de plomb. Or, sur ce dernier point, la puissance publique a déjà consacré deux millions d'euros au traitement des sols pollués par le plomb, sans qu'à aucun moment l'exploitant ne soit intervenu dans le financement des travaux de dépollution de la ZAC. Il serait ainsi particulièrement regrettable de nous replonger prochainement 20 ans en arrière avec des teneurs en plomb remarquables dans les sols de ce secteur lillois.

Concernant les risques technologiques majeurs, en 2015, vos services ont prescrit à l'exploitant la mise à jour de son étude de dangers avec un délai de réalisation sous 3 mois.

Quatre ans après la prescription de cette étude, nous ne sommes toujours pas en possession de ce document malgré les engagements pris par l'Etat et les trois relances effectuées auprès de vous par la Ville. Il est surprenant qu'une telle installation puisse ne pas respecter les délais fixés dans un arrêté préfectoral.

Face à cette situation, et compte tenu des usages sensibles à proximité immédiate de l'usine Exide, je souhaiterais que vous puissiez :

- nous transmettre dans les meilleurs délais l'étude de danger et organiser un échange sur les modalités de transcription de cette étude dans les documents d'urbanisme,
- réaliser une nouvelle étude de modélisation en 3D des dépôts de poussières afin de comprendre comment les sols des écoles peuvent s'enrichir aussi rapidement,
- caractériser et quantifier les émissions diffuses de l'usine. Je crains d'ailleurs sur ce dernier point que ces dernières soient beaucoup plus importantes que les émissions canalisées,
- effectuer une mise à jour du volet sanitaire de l'étude d'impact de l'usine, notamment au regard des nouvelles valeurs de gestion sur les plombémies, définies dans la circulaire du 21 septembre 2016 du ministère de la Santé.

L'ensemble de ces éléments devra servir à mieux gérer cette installation en passant par une refonte globale de son autorisation d'exploiter. Mon objectif, que vous partagez à n'en pas douter, est de rendre aux habitants de ce quartier un environnement ne présentant pas de risque pour leur santé. Ce travail passe tout particulièrement par une révision :

- des niveaux autorisés d'émissions, aussi bien canalisées que diffuses, qui n'ont pas permis de prévenir cette dégradation de l'environnement,
- de la surveillance environnementale de cette installation qui a montré ses lacunes,



- des mesures de dépollution au regard des nouvelles valeurs de gestion du plomb dans les sols. En effet, à ce jour, l'arrêté préfectoral prévoit des interventions de dépollution au-delà de 1000 mg de plomb alors que le Haut Conseil en Santé Publique estime qu'au-delà de 300mg de plomb dans les sols, 5% des enfants rencontreraient une plombémie supérieure à 50µg/l.

Pour terminer, je vous demande de me confirmer que les conditions d'exploitation de ce site industriel sont compatibles avec la sécurité et la santé des citoyens de ce secteur, notamment au regard de l'évolution des connaissances scientifiques et réglementaires en matière de risques chroniques vis-à-vis du plomb et en matière de risques majeurs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a series of horizontal strokes.

Martine AUBRY